

VILLE D'EU

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2025/285/DEL/9.1

Séance du 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 octobre à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoints, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. CARBONNET Yann, M. DUCHAUSSOY Joël, M. NORBERT Jean.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme ROCHE Karine par M. BARBIER Michel, Mme BOUQUET Marie Odile par M. DENEUFVE Gilbert, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, Mme THERIN Aurélie par M. GODEMAN Sébastien, M. MANGEON Stéphen par Mme BRIFFARD Claudine, Mme GAOUYER Marie-Françoise par Mme DUJEANCOURT Anne.

Absent : M. ACCARD Stéphane.

Le secrétariat a été assuré par : M. RUELLOUX Samuel.

Date de convocation : 15/10/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 22	Nombre de pouvoirs : 6 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 26	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 2

**Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces pour un maximum de 12 dimanches par an et par branche d'activité, sachant toutefois que les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales ou associations et artisans ne peuvent en bénéficier.

En outre, la liste des dimanches travaillés doit être arrêtée pour l'année suivante avant le 31 décembre après avis conforme du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs et avis du Conseil municipal.

.../...

Enfin, la dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés ; cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- émettre un avis favorable à la liste des 12 dimanches proposés sous réserve d'obtenir un avis conforme de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,
- autorise Monsieur le Maire à arrêter, avant le 31 décembre 2025, la liste des 12 dimanches suivants qui pourront être ouverts en 2026 pour les commerces de détail :

Dimanche 31 mai 2026
Dimanche 21 juin 2026
Dimanche 28 juin 2026
Dimanche 19 juillet 2026
Dimanche 26 juillet 2026
Dimanche 2 août 2026
Dimanche 9 août 2026
Dimanche 16 août 2026
Dimanche 6 décembre 2026
Dimanche 13 décembre 2026
Dimanche 20 décembre 2026
Dimanche 27 décembre 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,
Michel BARBIER



Le secrétaire de séance,
Samuel RUELLOUX